



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL ET SORÉZOIS

### COMPTE RENDU DE SÉANCE – CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015

#### **L'an deux mille quinze, le 24 septembre**

Le Conseil de la Communauté dûment convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Ville de Revel sous la présidence d'Alain CHATILLON, Président.

#### **PRÉSENTS :**

**Conseillers titulaires ( 31 ) :** Alain CHATILLON, Albert MAMY, André REY, Véronique OURLIAC, Bertrand GÉLI, Étienne THIBAUT, Christian BERJAUD, Nelly CALMET, Josette CAZETTES-SALLES, Jean-Sébastien CHAY, Jean-Louis CLAUZEL, Claude COMBES, Isabelle COUTUREAU, Jean-Claude DE BORTOLI , Patricia DUSSENTY, Michel FERRET, Marielle GARONZI , Marie-Françoise GAUBERT, Jean-Luc GOUXETTE, Odile HORN , Laurent HOURQUET, Alain ITIER, François LUCENA, Anne-Marie LUCENA, Solange MALACAN , Alain MALIGNON, Martine MARÉCHAL, Claude MORIN, Jean-Marie PETIT, Maryse VATINEL , Annie VEAUTE.

**Conseillers suppléants représentant leurs conseillers titulaires absents ( 4 ) :** Alain DEVILLE *représentant Georges ARNAUD*, Andrée BILOTTE *représentant Jean LATCHÉ*, Christian LAGENTE *représentant Raymond MARTINAZZO*, Richard LACAZE *représentant Patrick ROSSIGNOL*

#### **PROCURATIONS ( 10 ) :**

Francis COSTES à *Alain CHATILLON*, Ghislaine DELPRAT à *Marielle GARONZI*, Pascale DUMAS à *Annie VEAUTE*, Philippe DUSSEL à *Albert MAMY*, René ESCUDIER à *Josette CAZETTES-SALLES*, Pierrette ESPUNY à *Véronique OURLIAC*, Thierry FRÈDE à *Martine MARÉCHAL*, Léonce GONZATO à *Laurent HOURQUET*, Philippe RICALENS à *Étienne THIBAUT*, Marc SIÉ à *Michel FERRET*.

#### **ABSENTS EXCUSÉS ( 11 ) :**

Sylvie BALESTAN, Jean-Charles BAULE, Alain BOURREL, Alain COUZINIÉ, Philippe DE LORBEAU, Voltaire DHENNIN, Pierre FRAISSE, Michel HUGONNET, Michel NAVES, Michel PIERSON, Thierry PUGET.

Secrétaire de séance : Christian BERJAUD

Nombre de conseillers :            *En exercice : 56*            *Présents : 35*            *Votants : 45*

*La séance est ouverte à 18h00*

***Le compte rendu de séance du 11 juin 2015 est approuvé à l'unanimité, sans observation.***

## 63/ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

### Rapporteur Albert MAMY

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire.

### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T., les décisions du Président et des Vice-présidents prises en vertu des délégations font l'objet d'une information au Conseil Communautaire

**DP 2015-29 : ALSH SAINT FERRÉOL : Signature du devis proposé par EURL BARTHAS - 81700 POUDIS** - en date du 29/04/2015, pour un montant de 2 600,00 € HT, correspondant à l'abattage d'arbres situés aux abords de la construction de l'Espace Pierre Paul Riquet - Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint Ferréol ;

**DP 2015-30 : STRUCTURES MULTI ACCUEIL - Signature du contrat proposé par BUREAU VÉRITAS** – Toulouse - pour la vérification périodique des installations électriques au niveau des bâtiments : quatre Multi accueils et Maison Commune Emploi Formation. Première vérification annuelle (année 2015) pour un montant de 660,00 € HT, vérification périodique annuelle (année 2016 et 2017) pour un montant de 600,00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

**DP 2015-31 : STRUCTURE MULTI ACCUEIL - Signature du devis n° 2015/217 présenté par JAE Électricité** – Revel - en date du 07/05/2015, pour un montant de 630,82 € HT correspondant à la fourniture et pose d'un interphone afin de sécuriser l'entrée du multi-accueil situé à Saint Félix Lauragais

**DP 2015-32 : AMÉNAGEMENT – ADS** - Reconduction avec la société GFI - 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 Quétigny Cedex - du contrat d'hébergement des logiciels et des données pour un montant annuel de 2 022,19 € HT (2<sup>ème</sup> et dernière reconduction). Ce contrat prend effet le 01/01/2015 et s'achèvera le 31/12/2015.

**DP 2015-33 : AMÉNAGEMENT – ADS** Reconduction avec la société GFI - 1 rue Champeau – BP 70022 – 21801 Quétigny Cedex - du contrat de maintenance des logiciels (incluant mise à jour annuelle des données) pour un montant annuel de 2 591,32 € HT (2<sup>ème</sup> et dernière reconduction) – base 2 426,62 HT annuel plus 164,70 € HT pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2015 suite à nouvelle version de « Cart@DS CS Expert » à compter du 01/07/2015. Ce contrat prend effet le 01/01/2015 et s'achèvera le 31/12/2015.

**DP 2015-34 : AMÉNAGEMENT – ADS** - Signature de devis en vue de poursuivre l'aménagement des bureaux destinés au service ADS : Comptoir des Bois de Sorèze : fourniture et découpe de bois mélaminé pour un montant de 590,48 € HT ; Savfima - 31140 Aucamville : portes coulissantes et quincaillerie pour un montant de 1 316,35 € HT.

**DP 2015-35 : AMÉNAGEMENT – ADS** Signature du devis n° 30596 proposé par CMEE - 81100 CASTRES - concernant les équipements électriques du service commun d'instruction des actes d'urbanisme pour un montant de 2 111,55 € HT ;

**DP 2015-36 : STRUCTURES MULTI ACCUEIL** Signature du devis n° DE0147 présenté par Revel Store Bâches 31 – Revel - en date du 08/06/2015, pour un montant de 1620,60 € HT correspondant à la fourniture et pose de toiles de stores extérieurs équipant le multi-accueil à Revel.

**DP 2015-37 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** Signature du contrat de location proposé par INFOCOM-FRANCE - 13400 AUBAGNE - correspondant à la location d'un véhicule Renault Trafic 9 places ; la location est consentie à titre gracieux contre l'abandon des recettes générées par la commercialisation d'espaces publicitaires figurant sur le véhicule. La durée du contrat est de 4 ans à compter de la date de mise à disposition du véhicule

**DP 2015-38 : SITE SAINT FERRÉOL** Signature du contrat proposé par SAS API REVEL pour la mise à disposition d'un employé – entretien du site Saint-Ferréol au cours du mois de **juillet 2015** - période du 04/07/2015 au 31/07/2015 - volume de 127 heures 30 mn - facturées au prix unitaire de 19,22 € HT l'heure.

**DP 2015-39 : SITE SAINT FERRÉOL** Signature du contrat proposé par SAS API REVEL pour la mise à disposition d'un employé – entretien du site Saint-Ferréol au cours du mois de **d'août 2015** - période du 01/08/2015 au 31/08/2015 - volume maximum de 140 heures - facturées au prix unitaire de 19,22 € HT l'heure.

**DP 2015-40 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** Signature le contrat proposé par VALORIS GÉOMÈTRE EXPERT – Revel - étude de faisabilité, esquisse d'urbanisme, consultation des services gestionnaires des réseaux, description sommaire des travaux....au niveau de la ZAE La Pomme II, au prix unitaire de 5 000 € HT

**DP 2015-41 : STRUTURES MULTI ACCUEIL** - 2<sup>ième</sup> et dernière reconduction du marché avec la Société VEMI – 31460 Le Cabanial – concernant la prestation « vérification et maintenance des équipements en matière de sécurité incendie » des 4 multi-accueils, de l'ALSH et de la Maison Commune Emploi Formation .Le marché expirera le 30/08/2016. Les conditions du marché initial restent inchangées.

**DP 2015-42 : ALSH SAINT FERRÉOL** – Équipement Cuisine Relais - signature de l'offre présentée par la SOCIÉTÉ ATF – ZA Garban – 15, rue du Pasteur 81990 Puygouzon – **Lot 1** – Fourniture, livraison et installation équipements cuisine : pour un montant de 14 080 € HT ; **Lot 2** – Maintenance des équipements de cuisine : 3 visites annuelles préventives pour un montant de 250 € HT et interventions curatives : main d'œuvre 44 € HT par heure et déplacement 50 € HT par intervention.

**DP 2015-43 : GESTION ALSH** – Prolongations avec l'Association Loisirs Éducation Citoyenneté (LEC) Grand Sud – 7 rue Paul Mesplé - 31100 Toulouse - 1/ du marché de gestion de l'ALSH ; les conditions initiales du marché sont inchangées ;2/ de la convention de mise à disposition des modulaires ; les conditions initiales de la convention sont inchangées. **La prolongation vaut pour la période du 01/12/2015 au 31/12/2015.**

**DP 2015-44 : GESTION ALSH** - Prolongation avec la société Yves COUGNAUD Location – Mouilleron le Captif – 85035 La Roche sur Yon - du marché de location des modulaires pour la période du 01/12/2015 au 31/12/2015 ; les conditions initiales du marché sont inchangées (soit 2538 € HT par mois)

**DP 2015-45 : SERVICE PETITE ENFANCE** - Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Revel – signature de la convention de mise à disposition entre le CCAS de la Ville de Revel et la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois pour l'occupation provisoire de bâtiments intercommunaux situés chemin de l'Ourmette - 31 250 Revel – afin d'accueillir « l'Espace Famille » Cette convention dont la durée est fixée du 7/09/2015 au 31/12/2015 est consentie à titre gratuit.

DP 2015-46 : ALSH SAINT FERRÉOL – Raccordement téléphonique – signature de l'offre présentée par la Société ORANGE pour un montant de 557,99 € HT correspondant au raccordement au réseau de télécommunications de l'Accueil de Loisirs Intercommunal – 31250 Vaudreuille.

## DÉCISIONS DU 2<sup>ème</sup> VICE-PRÉSIDENT

DVP 2015-01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE Approbation mise à disposition du « Réfectoire des Pères » - Abbaye École de Sorèze - Signature de la convention entre la Communauté de Communes et le Syndicat Mixte pour l'occupation – à titre gracieux – du Réfectoire des Pères, le jeudi 4 juin 2015 de 16 h 00 à 20 h 00 – externalisation du conseil communautaire.

DVP 2015-02 : EMPLOI – FORMATION Renouvellement, pour l'année 2015, du contrat d'entretien du système de téléphonie pour la Maison Commune Emploi Formation avec la Société SCOPELEC – Revel. Rappel des conditions initiales : Société SCOPELEC - coût mensuel 64 € HT ; indices de révision des prix énoncés dans article 8.10 du contrat. Le contrat prendra fin le 31/12/2015.

DVP 2015-03 : COMMUNICATION Signature du devis présenté par la Société MESSAGES IMPRIMERIE – Toulouse - pour un montant de 791,00 € HT correspondant à l'insertion d'une circulaire format A4 recto/verso dans le bulletin intercommunal juillet-décembre 2015.

DVP 2015-04 : COMMUNICATION Signature de l'offre présentée par LA POSTE, pour un montant de 2 146,05 € HT, correspondant à la livraison du bulletin intercommunal du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 (10 630 boîtes aux lettres).

DVP 2015-05 : STRUCTURES MULTI ACCUEIL Signature des devis proposés par les sociétés « Les 3 Ours » – 87270 Couzeix – pour la fourniture et « Planète Jeux » – 09500 La Bastide de Bousignac – pour la pose ; en vue d'équiper le multi-accueil « Les P'tits Clous » - 31250 Revel, de deux jeux d'extérieur : Les 3 Ours : fourniture de deux jeux pour un montant de 2 976,83 € HT ; Planète jeux : pose pour un montant de 942,00 € HT.

DVP 2015-06 : AMÉNAGEMENT – ADS Signature du devis proposé par MLA – Mondouzil - pour un montant de 2 779,16 € HT concernant l'installation de réseau téléphonique et informatique nécessaire au fonctionnement du service instructeur des actes d'urbanisme.

DVP 2015-07 : SERVICE ENFANCE Signature du devis proposé par RICOH France – Rungis - pour un montant de 431,00 € HT correspondant à l'acquisition d'un équipement informatique (PC, clavier, écran) destiné au service enfance.

DVP 2015-08 : AMÉNAGEMENT – ADS Signature du devis proposé par GFI Informatique Progiciels pour un montant de 3 625,00 € HT correspondant à : l'intégration cartographique des PLU du territoire intercommunal et la création de modèles de documents destinés à l'instruction des actes d'urbanisme.

DVP 2015-09 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Signature du devis réf D15051413 présenté par VALORIS Géomètre-Expert – Revel - pour un montant de 1 310,00 € HT correspondant à une division cadastrale et à la production de plan parcellaire au niveau de la ZAE La Pomme II.

DVP 2015-10 : ALSH SAINT FERRÉOL Chantier ALSH Saint Ferréol – Abattages d'arbres – signature du devis présenté par ARVERT - M. Savignac – ZA de la Prade 31540 Saint Félix Lauragais - pour un montant de 833,33 € HT correspondant à l'abattage de 3 arbres et évacuation des produits de coupe.

**DVP 2015-11 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Machine à affranchir - signer le contrat de location-entretien proposé par la Société NÉOPOST – 5 bd des Bouvets – 92747 NANTERRE Cedex - pour un montant de 500,00 € HT correspondant au coût annuel, incluant le remplacement de la machine à affranchir actuelle. Le contrat est souscrit pour une période de 3 ans, sans possibilité de reconduction tacite au-delà de cette période.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX  
PREND ACTE des décisions présentées.**

---

## **64/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014**

Rapporteur : André REY

- Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans un souci de démocratisation et de transparence des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), a rendu obligatoire l'élaboration du rapport annuel d'activité. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit l'adresser au Maire de chaque commune membre. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité 2014 (annexe 2)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX  
PREND ACTE** du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois, tel que présenté.

---

*Les 5 Vice-présidents présentent les actions réalisées en 2014 dans leurs domaines de compétences.*

*Concernant la Maison Commune Emploi Formation, Alain CHATILLON précise que le Conseil Régional souhaite réunir les MCEF au sein d'une seule structure. Pour notre communauté de communes, Philippe de LORBEAU suit très attentivement ce dossier.*

*Bertrand GÉLI indique que certains hébergeurs ne jouent pas le jeu concernant les taxes de séjour. Il souhaite que la communauté de communes et les communes sur lesquelles sont installées des hébergeurs étudient cette question.*

*Concernant le dossier Schéma d'Aménagement Numérique (SDAN), Alain CHATILLON précise avoir eu plusieurs entretiens avec le Président du Conseil Départemental 31 et savoir que certaines communes de la Haute-Garonne n'ont toujours pas délibéré. Il demande à la Directrice Générale de les relancer car ce dossier est vraiment très important.*

*Concernant le bulletin intercommunal, Véronique OURLIAC précise que, suite à la dernière commission communication, il est proposé de réaliser un seul bulletin par an, plus dense avec parution au mois de mai-juin. Véronique OURLIAC rappelle que le site internet a été entièrement refondé en 2014, elle félicite pour cet excellent travail Xavier Guiraud et toute l'équipe de la communauté de communes.*

*Dans le domaine du Développement économique, Étienne THIBAUT rappelle le partenariat existant entre la Communauté de Communes, la Société INTERFACES et la Chambre de Commerce et d'Industrie 31 concernant la prospection pour l'implantation d'entreprises.*

*Dans le cadre d'un appel à projets lancé par la région sur le thème « Sensibilisation à la transition écologique », Étienne THIBAUT présente la demande d'aide sollicitée par l'Association BIO VALLÉE LAURAGAIS en vue de créer un Centre d'Information sur la Transition Énergétique.*

L'Assemblée approuve l'inscription de cette demande de subvention à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire qui se déroulera le 13 novembre ; la demande s'élèverait à 5 000 €.

## **65/ MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Rapporteur André REY

- Vu la loi n° 2015-988 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Les collectivités possédant des Etablissements Recevant du Public sont tenues d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ce dernier doit être transmis à la Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Le périmètre de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois comprend trois départements, ce qui a nettement complexifié, la procédure de création d'un service commun d'urbanisme en charge de l'instruction des actes.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la création de ce service opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, qui sera notamment chargé du dossier Ad'AP, mais également des délais nécessaires pour la réalisation des bilans accessibilités sur tous les bâtiments ; nous ne pourrions matériellement pas remettre l'agenda d'accessibilité au 27 septembre 2015.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**DÉCIDE** de demander aux services de l'État un délai de 6 mois pour permettre la rédaction des agendas d'accessibilité concernant les Établissements Recevant du Public (ERP) de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois.

## **66/ SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Rapporteur ALBERT MAMY, André REY, Etienne THIBAUT, Véronique OURLIAC, Bertrand GELI

- Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

La loi précise le calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma, en prévoyant la transmission de ceux-ci pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et son approbation par l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 31 décembre 2015.

André REY présente le document ci-dessous aux conseillers communautaires et précise qu'il sera adressé aux communes pour avis.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**PREND ACTE** du document présenté



## **SCHÉMA DE MUTUALISATION**

**Conseil Communautaire du 24 septembre 2015**

### **Présentation du rapport « SCHÉMA DE MUTUALISATION »**

#### **PARTIE I : DIAGNOSTIC**

#### **PARTIE II : PISTES DE REFLEXIONS- IDENTIFICATION DES BESOINS**

***La mutualisation permet la mise en commun, par des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales ( EPCI ) , de moyens, équipements, matériels ou personnels.***

#### **OBLIGATIONS LÉGALES**

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales : enjeux et modalités d'une démarche de mutualisation organisée à l'échelle du territoire, dans une logique de partenariat entre la communauté de communes et les communes membres.

La loi du 27 Janvier 2014 (Loi Modernisation Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM) précise les modes de coopérations au sein du bloc local.

La loi du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) : de nouvelles compétences sont transférées aux communauté de communes .

L'Article 5211-39 CGCT précise qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseillers municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ceux des communes membres . Le projet de Schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'Etablissement Publics de Coopération Intercommunal et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce document contient un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet de schéma doit être soumis pour avis aux communes membres : elles ont 3 mois pour se prononcer par délibération. (réputé favorable sans avis sous 3 mois). Il est ensuite approuvé par délibération du conseil de la communauté de communes.

Chaque année, au moment de la présentation du Débat D'Orientation Budgétaire ou du budget, un état d'avancement du schéma sera présenté aux communes par le Président.

#### **ASPECTS FINANCIERS**

Le contexte financier des collectivités territoriales est tendu. La loi du 27 janvier 2014 prévoyait déjà dans l'article Art 55 un « CIF mutualisation » intégré à la DGF avec impacts sur d'autres dotations.

A terme, il est fort prévisible que les dotations seront corrélées au degré d'intégration communes/ communauté de communes.

Le risque : les communautés et les communes qui externalisent beaucoup ( DSP , contrats ... ) pourraient être pénalisées . (Rappel le CIF de la communauté de communes est de 0.21 alors que le CIF moyen communautés de communes même strate est de 0.33)

## AU-DELÀ DES OBLIGATIONS LÉGALES , POURQUOI UN SCHÉMA DE MUTUALISATION ?

Réfléchir à un SCHEMA DE MUTUALISATION cela implique d'engager une réflexion sur UN PROJET DE TERRITOIRE.

En termes de stratégies pour le territoire, la mutualisation permettra

- De renforcer l'efficacité et la cohérence de l'action publique au service des usagers à l'échelle du territoire
- Renforcer l'intégration intercommunale en garantissant aux communes un rôle d'acteurs de proximité
- Conforter le partenariat communes / communauté au regard des enjeux départementaux, régionaux et nationaux de recomposition des territoires dans le cadre d'un Schéma Départemental de Coopération intercommunal (SDCI) en pleine évolution .

### ET DEFINIR ENSEMBLE DES OBJECTIFS

par exemples : assurer des services de proximité (exemple service petite enfance & enfance ) , créer un nouveau service pour compenser le désengagement de l'ETAT (exemple instruction ADS) , apporter une aide aux élus et secrétaires de mairies ( exemple service financier – fiscal) , maîtriser les dépenses publiques ( mise en commun/ création de services fonctionnels : juridique, conventions, marchés publics, service paye et comptabilité , etc.....)

## **PARTIE I : DIAGNOSTIC**

### 1/ ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE

#### **1-1 UN ÉTAT DES LIEUX DU TERRITOIRE A ÉTÉ ENGAGÉ :**

- Recensement et études INSEE : évolution des populations dans les communes
- Diagnostic des équipements sportifs et des salles communes réalisé en 2014
- Recensement des données par un observatoire économique : sources MCEF (accueil entreprises, emploi et formations) et résultats de la mission de prospection et de développement économique en partenariat avec la CCI Toulouse 31 -- prestataires INTERFACES
- Bilan social – enfance – jeunesse dans le cadre de la mise en place du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 2014-2017)

#### **1-2 UN ÉTAT DES LIEUX DES MISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SON ORGANISATION INTERNE**

Les 4 principales compétences de la communauté de communes sont clairement identifiées :

- Economie / emploi - formation
- Economie touristique
- Petite enfance - enfance
- Environnement / assainissement autonome
- Déchets et service incendie secours

L'organisation des services de la communauté de communes est désormais clairement définie et structurée afin d'assurer ces missions (organigramme, fiches de postes ...) se référer au rapport d'activité annuel

Au 1<sup>er</sup> Juillet 2015, la communauté de communes compte 10 agents.

De nombreuses missions sont externalisées ce qui induit un suivi administratif des contrats, conventions, et marchés publics (par exemple : marché de gestion de l'ALSH, marché à bons de commande

Assainissement non collectif, marchés d'entretien et de vérifications des installations pour les crèches , etc.... ) Des formations sur divers thèmes déjà réalisées (marchés publics,urbanisme .. ) avec toutes les secrétaires de mairies des 27 communes.

Actions à engager : Recenser et étudier les ressources humaines (effectifs , missions ...) de chaque commune

## **2/ ÉTAT DES LIEUX DES PARTENARIATS EXISTANTS COMMUNES / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **2- 1 RELATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES**

#### **2-1- a / CRÉATION D'UN « SERVICE COMMUN » entre les 27 communes membres et la communauté de communes : INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME au 1/7/2015,**

Les 2 agents instructeurs ont été transféré de plein droit à l'EPCI.

L'agent chargé de l'encadrement, mais également du service développement économique, a été recruté par l'EPCI dans le cadre d'une mutation et une convention de mise à disposition (50% ) établie avec la commune de Revel.

#### **2-1-b / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES COMMUNES MEMBRES**

##### *Hors compétences transférées*

Actuellement il existe 2 conventions de mise à disposition : EPCI / Ville de Revel et EPCI / Ville de Sorèze.

\*Convention de mise à disposition avec la Ville de Revel : Convention du 29 avril 2011 convention de mise à disposition de 4 services

- Mise à disposition des services techniques : ( travaux, nettoyage des locaux et de l'ALSH )
- Service économique 400H / an
- Service informatique 50 h/ an
- Service enfance 520 h / an (personnel assurant repas mercredis et petites vacances )
- Services techniques 720 h/ an ( interventions sur les bâtiments, MCEF, Crèches et ALSH, voirie zone industrielle

\*Convention de mise à disposition avec la Ville de Sorèze: Convention du 12/4/2006, avenant du 23/7/2007 et avenant du 21/12/2010 - convention de mise à disposition des services techniques

#### **2-1-c / MISE EN COMMUN DE MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE : un podium et des grilles d'exposition**

### **2- 2 RELATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET AUTRES PARTENAIRES**

#### **2-2-a / CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (FORME JURIDIQUE : EPIC )**

*Suite au transfert de la compétence tourisme* à la communauté de communes et suite à la création d'un Etablissement public Industriel et commercial en 2010

Les bâtiments dans lesquels sont installés les 3 bureaux d'informations touristiques, propriété des 3 communes ( Revel, Sorèze et saint Félix Lauragais ) ont fait l'objet de transfert à l'EPCI . Les agents ont été transféré à la communauté de communes puis à l'EPIC en 2014

Une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2013-2016) est établie et validée par les deux assemblées : le conseil communautaire et le conseil d'administration de l'EPIC

## **2-2-b/ CONVENTIONS AVEC LA MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION ( forme juridique Association)**

Suite au transfert de la compétence développement économique- emploi- formation ,

Le bâtiment hébergeant les services de la MAISON COMMUNE EMPLOI FORMATION- situé route de Castelnaudary à Revel a été transféré à la communauté de communes qui en assure toutes les charges.

Des conventions d'utilisation des locaux et de remboursement des charges sont établies avec les associations présentes dans ce bâtiment qui assurent les permanences et formations.

Une convention pluriannuelle d'objectif et de moyens est établie avec la MCEF

*Actuellement une réforme est engagée concernant l'organisation et le fonctionnement des MCEF à l'échelon régional*

## **2-2-c /CONVENTIONS AVEC LES 4 CRÈCHES chargées de la petite enfance (forme juridique Associations)**

Suite au transfert de la compétence petite enfance ,

Les bâtiments hébergeant les services de la petite enfance - structures multi-accueil 0-3 ans - situés à Revel (31), Saint Félix Lauragais (31) et Sorèze (81) ont été transférées à la communauté de communes.

En 2010, La communauté de communes a construit une structure située commune de Blan (81).

La communauté de communes assure toutes les charges concernant les bâtiments, les fluides et les frais personnel restant à la charge des 4 associations.

Des conventions annuelles d'objectifs et de moyens ainsi que les participations financières sont établies avec ces 4 structures.

## **2-2-d / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE SYNDICAT MIXTE DU MUSÉE ET JARDINS DU CANAL DU MIDI**

Hors compétences transférées

Cette convention concerne le service administration générale de la communauté de communes qui était mis à disposition du syndicat mixte le temps que ce dernier structure son organisation interne.

### Conclusions

Les pratiques de coopération entre la communauté de communes et les 27 communes membres sont peu développées.

A l'exception du service commun créé en 2015 : instruction des actes et autorisations d'urbanisme, aucun autre service n'a été mutualisé. A noter l'utilisation, dans le cadre d'un volume horaire pré déterminé des services techniques des communes de Revel et Sorèze.

## **PARTIE II : PISTES DE RÉFLEXIONS- IDENTIFICATION DES BESOINS**

### **1/ POURSUIVRE LE DIAGNOSTIC DES BESOINS :**

#### **1-1 LE PROJET DE TERRITOIRE COMME PRÉALABLE AU SCHÉMA DE MUTUALISATION**

Définir le PROJET POLITIQUE, la mutualisation n'est qu'un outil au service du projet politique

- La mutualisation doit être conçue comme un processus évolutif en fonction du projet politique, avec réversibilité possible. La mutualisation doit reposer sur le volontariat, toutes les communes ne sont pas obligées de participer à tous les dispositifs.
- La mutualisation doit tenir compte des besoins en fonctions des critères d'efficacité de l'action publique pour éviter l'alourdissement des coûts et des procédures.
- Les objectifs de la mutualisation doivent être clairs et partagés par tous les acteurs : élus et agents

Le succès de la mutualisation ne sera possible que si la dimension ressources humaines est intégrée au processus très en amont afin d'anticiper les freins et les résistances. L'appropriation de la démarche par tous est un préalable incontournable et indispensable.

## **1-2- LA MÉTHODOLOGIE**

Les groupes de travail :

- « comité pilotage élus » composé du Président et des 5 vice- présidents s'est réuni au cours du 2d semestre 2015.

- « comité technique » composé de 5 DGS : 3 réunions programmées 3<sup>ème</sup> trimestre 2015

A créer un 3<sup>ème</sup> groupe composé d'élus et d'agents des 27 communes membres. Ils poursuivront fin 2015 et début 2016 l'élaboration des propositions et le phasage du SCHEMA DE MUTUALISATION

## **2/ LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES PAR LA LOI NOTRE et LES PISTES DE RÉFLEXION**

### **2-1 LA LOI NOTRe DU 7/8/2015 et LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

Article 5214-16 du CGCT

Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : SCOT, schéma de secteur, PLU, documents d'urbanisme...
2. Actions de développement économique : création, aménagement, entretien des zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale, touristiques, portuaires ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme
3. Au 1/1/2018 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5. Collecte, entretien et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
6. A compter du 1/1/2020 : assainissement
7. A compter du 1/1/2020 : eau

Compétences optionnelles

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : 3 compétences issues des 9 groupes suivants

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et cadre de vie
3. En matière de politique de la ville : élaboration diagnostic de territoire, animation des dispositifs de développement urbain, dispositifs de prévention de la délinquance
4. Création, aménagement et entretien de la voirie

5. Construction , entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
6. Actions sociales d'intérêt communautaire , CIAS
7. Création et gestion des maisons de services au public
8. Assainissement ( jusqu'au 1/1/2020 = obligatoire)
9. Eau ( jusqu'au 1/1/2020 = obligatoire)

## **2-2 LES PISTES DE RÉFLEXION autour desquelles se poursuivront les débats**

2-2 – a / Recherche d'efficience dans l'action publique : répondre aux besoins des communes et de la communauté de communes

et assurer les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe: extension des missions développement économique, relations avec le PETR et la structuration du territoire, suivi des dossiers « aires d'accueil des gens du voyage », etc.....

Développer les fonctions transversales :

### - Fonction ressources

Un service renforcé et mutualisé afin de répondre aux nouvelles missions : RH, paye, comptabilité

Service de remplacement mutualisé pour assurer une continuité de service sur certains postes dans les communes, recrutement coordonné et mutualisé,

Un service financier, gestion comptable (mandats et titres) , et ingénierie financière / contrôle et gestion , suivi des taxes

### - Fonction Commande Publique et expertise juridique

Prise en charge à l'échelle communautaire de l'ensemble des démarches concernant les marchés publics, recensement des besoins, consultations. Mise en place de groupement de commandes

Suivi des dossiers et renégociation des assurances, élaboration et suivi des contrats et conventions

Développer les services opérationnels :

### - Fonctions Techniques

Si la communauté de communes doit assurer les compétences GEMAPI, voirie, eau et assainissement : création d'équipes intercommunales pour assurer ces missions

Des services techniques mutualisés afin d'assurer les travaux bâtiments de la communauté de communes et des communes membres et entretien des chemins

Suivi des dossiers agendas d'accessibilités, transitions énergétiques. Prise en charge et organisation du suivi des contrats gaz, téléphone, électricité, etc...

Mise en commun et suivi de matériel communautaire ( podium, grilles, autres... ) , à étudier les projets de mise en commun d' autres équipements .

Fonction suivi et conseil des chantier, contrôle interne des travaux ,identification des besoins en gros entretien sur le patrimoine des communes . Mise en place de contrats périodiques pour l'entretien et la vérification des installations ( jeux, maintenances électriques .... ), politique contrôles de sécurité

### - Fonction informatique et SIG

Création d'un service informatique mutualisé : installation et maintenance des réseaux et serveurs, suivi des dossiers Aménagements Numériques, sauvegarde des données, assistance à la conduite de projets

informatiques. Suivi commun et harmonisation de la cohérence des sites internet et de la communication dématérialisée.

2-2-b / Prendre en compte l'évolution des politiques publiques ?

Politique sociale ( CIAS), politique Jeunesse pour les 11-17 ans, sport et culture ?

\*\*\*\*\*

*André REY précise que cette démarche obligatoire - ce projet doit être validé en conseil avant la fin de l'année après avis des conseils municipaux - nous oblige à réfléchir sur ce que nous voulons ou pouvons faire ensemble. Nous ne sommes pas dans la démarche « tout le monde ou personne ». Il s'agit d'être plus efficient, plus économe. Le document présenté propose des pistes.*

*Alain CHATILLON ajoute que les Maires restent à la tête de leur commune et conservent leur autorité.*

*André REY précise que dans notre intercommunalité, aujourd'hui, la mutualisation est à minima, avec la loi NOTRe, de nombreuses compétences seront transférées ; par exemple : l'aire d'accueil des gens du voyage, GEMAPI en 2018, l'eau et l'assainissement en 2020. Il est utile et intelligent de réfléchir à nos missions ; comment associer les uns et les autres pour telle ou telle mission. Pour conclure André REY invite chaque Maire à se poser la question et à proposer le débat en conseil municipal.*

*Alain CHATILLON propose que les Vice-présidents aillent à la rencontre des conseils municipaux,*

*Albert MAMY précise qu'il faut une vision sur l'ensemble du territoire, un projet de territoire, souvent nous sommes tirillés par nos départements, une nouvelle région qui ne sera pas immédiatement opérationnelle. Nous avons la chance d'être ici au centre de la nouvelle région, les difficultés sont prégnantes, nous devons définir un projet pour notre territoire.*

*Jean Sébastien CHAY indique que pour les petites communes la mutualisation des secrétaires des mairies, des cantonniers est peut être une solution*

*Alain CHATILLON conclut en indiquant qu'il n'y a aucune obligation pour personne ; il faut se poser les bonnes questions, la multiplication et la lourdeur de la réglementation posent des contraintes très lourdes pour le fonctionnement des collectivités, la mutualisation peut être une clef*

---

## **N° 67 - 2015 SIPOM - DÉLÉGUÉ COMMUNE DE SAINT-AMANCET**

*Rapporteur Étienne THIBAUT*

- Vu la délibération 50-2014 du 7 mai 2014 concernant les délégués au SIPOM

Monsieur GARDEIL Stéphane, nommé délégué suppléant auprès du SIPOM en 2014 a démissionné de sa fonction de conseiller municipal, commune de Saint-Amancet

Lors du conseil municipal de Saint – Amancet du 2 juillet 2015, Monsieur Gilles LOUP, conseiller municipal, a accepté de le remplacer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Gilles LOUP, délégué de la commune de Saint-Amancet comme représentant de la Communauté de Communes auprès du SIPOM, en qualité de délégué suppléant.

---

## **N° 68 - 2015 : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2**

*Rapporteur André REY*

- Vu le vote du budget en date du 19 mars 2015,

- Vu la décision modificative n°1 du 11 juin 2015,

- Vu la commission des Finances du 10 septembre 2015

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°2 se rapportant au budget principal ;

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
7325 – FPIC 2015		99 698
6184 – Formation du personnel	+ 5 000	
6262 – Frais de téléphonie	- 3 500	
6534 – Cotisation de sécurité sociale des élus	+ 3 500	
6237 - Publications	- 1 500	
6533 – Cotisation de retraite des élus	+ 1 500	
6228 – Rémunération d'intermédiaires	+ 7 000	
6188 – Autres frais divers	+ 82 698	
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 5 000	
70878 – Remb de frais par autres redevables		- 66 000
70845 – Mise à disposition d'agent à commune membre de l'EPCI		+ 12 000
70875 – Remboursement de frais par les communes membres de		+ 54 000
<b>Totaux</b>	<b>99 698</b>	<b>99 698</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Articles</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
2145 – installations générales, agencements sur sol d'autrui	- 150 000	
21738 – Autres constructions : immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 150 000	
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée (budget principal)

*André REY précise que depuis 4 ans, les services de la communauté de communes ont renégocié tous les contrats : maintenance, fluides .... Concernant la téléphonie une diminution des crédits ouverts est notamment possible grâce à la pugnacité de Michèle AUGÉ qui a optimisé les contrats : le coût annuel est passé de 12 800 € / an à moins de 8 000 € / an cette année.*

**N° 69 - 2015 OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

**Rapporteur André REY**

- Vu le vote du budget en date du 19 mars 2015,

- Vu les conventions signées d'une part avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et, d'autre part, avec les usagers

- Vu la commission des Finances du 10 septembre 2015

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°1 se rapportant au budget annexe Assainissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
758 – Produits divers de gestion		+ 42 000
658 – Charges diverses de gestion	+ 42 000	
<i>Totaux</i>	42 000	42 000

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** la décision budgétaire n°1 telle présentée (budget annexe Assainissement)

*André REY indique que l'Agence de l'Eau a attribué les aides pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la base d'un montant plafond de 4 200 euros accordé pour les 27 dossiers de particuliers que nous avons présentés. André REY est heureux pour les particuliers bénéficiaires de l'issue favorable de ce difficile dossier.*

**N° 70 - 2015 : BUDGET ANNEXE ZONE ÉCONOMIQUE « Pomme 2 » – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1**

*Rapporteur André REY*

Vu le vote du budget en date du 19 mars 2015,

Vu la procédure lancée auprès des services de l'État afin d'obtenir le remboursement de la TVA acquittée à tort lors de l'achat des terrains auprès d'un particulier,

Vu le remboursement obtenu,

- Vu la commission des Finances du 10 septembre 2015

Le Président propose la décision modificative budgétaire N°1 se rapportant au budget annexe ZAE La Pomme II :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Articles</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
7328 – Reversement de fiscalité		+ 72 686,23
61521- Entretien de terrains	+ 42 686,23	
6228 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	+ 30 000,00	
<i>Totaux</i>	72 686,23	72 686,23

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°1 telle que présentée (budget annexe ZAE La Pomme II)

Alain CHATILLON précise que les services de la communauté de communes se sont rendus compte de cette erreur de TVA de la part du notaire et des services fiscaux et ont tout mis en œuvre pour récupérer 72 000 euros. Il remercie la Directrice Générale, Sophie BOUDONIS.

## **N° 71 - 2015 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TOULOUSE 31- 2de RECONDUCTION (2015 -2016) DE LA CONVENTION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Rapporteur Étienne THIBAUT**

- Vu la délibération n° 72-2013 du 21 juin 2013 convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Toulouse 31)

- Vu la délibération de CCI Toulouse 31 en date du 28 juin 2013

- Vu la délibération n° 88-2013 du 19 septembre 2013 : convention de développement économique du territoire en partenariat avec la CCI Toulouse 31 : complément à la délibération 72-2013 du 21 juin 2013

- Vu la convention signée le 24/09/2013

- Vu la délibération 88-2014 du 16 septembre 2014 : 1<sup>ère</sup> reconduction (2014 -2015) de la convention avec la CCI Toulouse 31

Afin de permettre le développement économique du territoire intercommunal, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et la CCI Toulouse 31. Un prestataire a été retenu en 2014. Il a mis en place des outils pour la promotion du territoire et il poursuit activement la prospection d'entreprises et la détection de projets d'implantation. Le coût de la prestation est de 83 200 € HT par an financé par la CCI Toulouse 31 à hauteur 50% du montant de la mission. Il est précisé - article 4 - « La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 12 mois. Elle est reconductible deux fois par reconduction expresse par période de 12 mois ».

Compte tenu de l'évaluation réalisée en 2015 sur cette mission et sur les résultats en cours, il est proposé de reconduire pour une année la convention de partenariat entre la CCI Toulouse 31 et la Communauté de Communes

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** la reconduction de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 31, pour une période de 12 mois (2<sup>ème</sup> et dernière reconduction, fin du contrat au 23/09/2016) ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Alain CHATILLON présente le dossier d'attractivité économique du territoire réalisé par notre prestataire INTERFACES ; ce document sera prochainement adressé à chaque commune.

Il précise que la prospection économique mobilise un responsable basé à la pépinière d'entreprises et un opérateur sur Paris. Ils viendront prochainement nous présenter un rapport sur les cibles prioritaires qui rentrent également dans le projet BIO VALLÉE

Alain CHATILLON ajoute que la période est particulièrement difficile, les banques ne jouent pas le jeu. Aujourd'hui une entreprise en redressement judiciaire, même si elle a la capacité de se redéployer ne parvient pas à souscrire un emprunt. Plus de 60 000 entreprises ont déposé le bilan. L'association de chefs d'entreprises « 60 000 rebonds », vient en aide aux entrepreneurs qui

*ont déposé le bilan avec tous les problèmes que cela a généré dans leur vie privée, familiale.... Cette situation est dramatique, la France est le seul pays où le domicile principal des chefs d'entreprises est mis en cause 1 fois sur 2. Le chef d'entreprise prend des risques, entreprend et il risque de perdre son habitation principale, c'est inhumain !*

*En Allemagne, dans les pays anglo-saxons on ne demande pas le bien familial en garantie.*

*Il existe des solutions, des crédits à 2 ou 3% permettant un fonds d'assurance. Au Québec j'ai été très étonné par la fluidité et la capacité de développement des entreprises, on est loin des contraintes administratives de la France.*

---

## **N° 72 - 2015 : PETR PAYS LAURAGAIS : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT ET RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ( SCOT)**

*Rapporteur Étienne THIBAUT*

- Vu la délibération du PETR du 9 février 2015 engageant la révision du SCOT

1/ Selon les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais, un **Conseil de Développement** doit être mis en place ; il est constitué de 31 représentants issus de 3 collèges :

- les acteurs économiques, socio-professionnels et syndicaux ;
- les institutions, les organismes publics et assimilés ;
- la vie associative.

Ce Conseil de Développement est consulté sur les principales orientations du projet de territoire ; il établit un rapport annuel d'activité présenté au Comité Syndical du PETR ; il peut être associé aux réunions du Comité Syndical pour avis.

Notre territoire y sera représenté. A cet effet, la Communauté de Communes propose une liste de 5 personnes :

- Jean-Odon CENAC, Géomètre expert – 31250 Revel ;
- Marine CHAMAYOU, Ingénieur – 31250 Revel ;
- Alain VERDIER, Retraité – 81540 Sorèze
- Martine de ROQUETTE – 31540 Le Falga
- Didier ROUCH – 81540 Durfort

2/ Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais, organisme porteur du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays Lauragais, a engagé la révision de ce document par une délibération du 9 février 2015.

Cette révision est rendue nécessaire par plusieurs évolutions du territoire :

- l'adaptation du territoire à la recomposition des intercommunalités, passant de 10 à 6 et intégrant les dernières communes isolées ;
- l'actualisation du territoire aux données les plus récentes ainsi qu'aux dynamiques de développement constatées et à l'adaptation des besoins en équipements ;

- l'évolution du cadre juridique, notamment l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de nouveaux objectifs en matière de préservation de l'environnement, et à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi ALUR ;
- l'évaluation du SCOT en vigueur et la prise en compte de l'expérience de son application.

Un registre de concertation est ouvert à la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois. Ce registre a vocation à recueillir toutes vos observations et demandes dans le cadre de cette procédure.

Les élus des communes membres de notre intercommunalité se sont réunis le 11 juin, 30 juin et 4 septembre pour évoquer ce sujet, d'autres réunions sont à programmer pour recueillir les avis de toutes les communes sur l'aménagement futur et notre projet de territoire.

Etienne THIBAUT présente le dossier de synthèse élaboré par le PETR Pays Lauragais.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**PREND ACTE** des modalités de concertation en cours

**N° 73 - 2015 : ALSH PIERRE-PAUL RIQUET : TRAVAUX ET AVENANTS**

Rapporteur Véronique OURLIAC

- Vu l'article 28 du code des marchés publics
- Vu la consultation des entreprises du 23 avril 2014 au 02 juin 2014,
- Vu la déclaration sans suite en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et la nouvelle consultation d'entreprises pour 4 lots, du 3 octobre 2014 au 27 octobre 2014,
- Vu la maîtrise d'œuvre assurée par Atelier Architectes Associés (AAA) – 81540 Sorèze, et Atelier T – M. Tisseyre – 31250 Revel,
- Vu l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la SPL Midi Pyrénées Constructions - Toulouse,
- Vu l'analyse des offres par la Commission en date du 18 novembre 2014 et les propositions émises par cette commission
- Vu la délibération 125-2014 du 11 décembre 2014 attribuant les marchés aux entreprises,
- Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires

Monsieur le Président propose les avenants suivants :

Désignation du lot	Entreprise - Adresse	Montant initial HT	Montant Avenant HT	Montant total HT
Lot n°1: VRD	Sarl ABRUZZO - 31250 REVEL	109 464,00	1 290,00 (+1,18 %)	110 754,00
Lot n°2: gros œuvre murs, carrelage, faïence	PROBAT – 81370 SAINT SULPICE	324 500,00		

Lot n°3: ossature, bardage bois, couverture bac acier, zinguerie	SOPRESBOIS 31340 VILLEMUR sur TARN	374 406,14	2 408,53 (+ 0,64%)	376 814,67
Lot n°5: menuiseries aluminium	Sarl SPB 81 000 ALBI	114 000,00	5 838,00 (5,12%)	119 838,00
Lot n°6: menuiseries bois	SOMOBOIS 31 250 REVEL	23 656,34		
Lot n°7: plâtrerie, cloisons, doublages	MONTAGNÉ 31 250 REVEL	80 000,00		
Lot n°8: électricité, ssi	JAE 31 250 REVEL	57 245,15	8 263,10 (14,43%)	65 508,25
Lot n°9: plomberie sanitaire, chauffage, ventilation	SAS CARCELLES 81100 CASTRES	200 000,00	4 537,15 (2,27%)	204 537,15
Lot n°10: peinture, sols souples	Sarl XIVÉCAS 81540 SORÉZE	46 753,01		
	TOTAL DES LOTS	1 330 024,64	22 336,78	1 352 361,42 (1,68 %)

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** la signature des avenants aux marchés de travaux ainsi que présentés ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

**N° 74 - 2015 : SITE AÉRODROME MONTAGNE NOIRE : MODIFICATION AOT ASSOCIATION MOTO CLUB DU LAC ET NOUVELLE AOT « TEAM »**

**Rapporteur Bertrand GÉLI**

- Vu la délibération du 19 septembre 2013 concernant l'AOT MOTO CLUB DU LAC

- Vu l'AOT « Moto Club du Lac » signée le 24 septembre 2013

Vu les entretiens et contacts avec les membres des différentes associations et le projet de création d'un « Pôle Mécanique de la Montagne Noire » sur une partie du site de l'aérodrome Montagne Noire.

Ce « Pôle Mécanique » serait constitué de l'association Moto-Club du Lac affilié à la Fédération Française de Motocyclisme, l'atelier de réparation et préparation Moulis Motosport et l'Organisme de Formation Professionnel Pascal FINOT ainsi que des circuits et terrains.

Le souhait de ces intervenants et professionnels de la moto est de créer des activités toute l'année, pour tout public venant de la France entière voire d'Europe.

Pour répondre à cet enjeu de développement, le futur Pôle Mécanique de la Montagne Noire étudie des projets de rénovation d'une partie des installations et bâtiments existants, l'objectif principal de cette association serait d'entretenir une partie du site, d'organiser la mise à disposition des salles de cours et des sites de pratiques de la moto, de mettre en œuvre et conduire des projets de développement

Dans un premier temps, il souhaiterait afin de permettre le développement de ce futur « pôle mécanique » utiliser une partie des garages en face du club house pour implanter un « TEAM » : équipe semi-professionnelle constituée d'un manager, de plusieurs mécaniciens salariés et pilotes. L'objectif étant le Championnat d'Europe 125 juniors de Moto Cross. Ce « TEAM » serait constitué de 2 structures, « Association team MJC » et « LF Motorsport (actuellement basée à 56420 PLAUDREN). »

Ce TEAM souhaite s'implanter sur le site du Pôle Mécanique de la Montagne Noire pour bénéficier d'un local atelier (3 portes de garage) et d'un circuit de moto cross pour faire du « testing » sur les motos de compétitions. Il souhaite aussi, profiter de la qualité d'entraînement qui est proposé pour le sport moto de haut niveau.

L'association « MOTO CLUB DU LAC » qui est titulaire d'une AOT pour occuper une partie du garage en face du club house est d'accord pour partager avec le TEAM une partie des garages.

Une AOT sera donc signée avec l'association MOTO CLUB diminuant la surface des garages qui leur était affectée et une nouvelle AOT sera proposée au TEAM afin qu'ils puissent occuper, en contrepartie d'une redevance de 300 euros par mois, la partie principale des garages face au club house.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** le principe d'étude de création d'un pôle mécanique sur une partie du site de la montagne noire, ainsi que les deux Autorisations d'Occupations Temporaires à intervenir : l'AOT pour l'association MOTO CLUB DU LAC et l'AOT pour le TEAM ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **N° 75 - 2015 : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : AVENANT N° 1 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014-2016**

#### **Rapporteur Bertrand GELI**

- Vu la Convention d'objectif d'objectifs et de moyens signée le 20 décembre 2013

- Vu la délibération 11- 2015 du 19 février 2015 portant modification de la clause assurance

- Vu la délibération 61-2015 du 11 Juin 2015 portant modification de la répartition des charges

Considérant les précisions à apporter à la convention d'objectifs et de moyens 2014-2016, il **convention de modifier l'article 7.2 de la convention initiale** :

1/ modifier le 4ème paragraphe sur la répartition des charges : L'Office de Tourisme Intercommunal prendra à sa charge l'entretien courant des bâtiments, le remplacement et le renouvellement des matériels et équipements existants. Il prendra en charge les frais de fonctionnement : téléphone, fournitures administratives, consommables informatiques.

(enlever eau, gaz, électricité, chauffage)

2/ 5ème et 6ème paragraphe : ajouter la clause d'assurance suivante

"La Communauté de Communes exonère l'Office de Tourisme Intercommunal de sa responsabilité locative et d'occupant de l'ensemble des locaux permanents et occasionnels mis à sa disposition."

Et enlever la phrase « elle assure ces locaux pour les garanties de propriétaire non occupant »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES 45 VOIX**

**APPROUVE** les précisions à apporter à la convention initiale 2014-2016, dans le cadre d'un avenant N°1 ;

**AUTORISE** le Président à le signer ainsi que tout document afférant a ces dossiers.

#### **DIVERS :**

*Alain CHATILLON indique que les CAUE 31 et 81 ont été mandatés pour mener une réflexion d'ensemble. Les problématiques telles que le stationnement, l'aire de loisirs, la gestion du club nautique font partie de cette étude. Il regrette que ce dossier n'avance pas plus vite*

*Bertrand GÉLI indique que la création d'un pôle mécanique et la réhabilitation des bâtiments du site Aérodrome de la Montagne Noire sont également des éléments à intégrer dans nos réflexions.*

*Isabelle COUTUREAU regrette que la commission tourisme ne se réunisse jamais car ces questions sont intéressantes.*

*Bertrand GÉLI regrette le peu d'intérêt qu'on manifesté les élus lorsqu'il a souhaité organiser en juin 2014, une rencontre conviviale élus / associations du site Aérodrome.*

*Véronique OURLIAC informe les membres de la commission petite enfance – enfance d'une prochaine réunion sur les tarifs ALSH suite aux modifications des aides accordées par les CAF*

**Monsieur le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 19h30**

Le Secrétaire de Séance  
Christian BERJAUD



Le Président  
Alain CHATILLON

